mesures propres à maintenir, ou, le cas échéant, rétablir la paix et la sécurité internationales. (Le Pacte est, en effet, le premier traité multilatéral qui ait émis le principe, aujourd'hui universellement accepté, selon lequel la communauté des nations a le droit de discuter et de juger la conduite de ses membres sur le plan international.) La Charte des Nations Unies, toutefois, est allée beaucoup plus loin que le Pacte : elle reflète une prise de conscience de plus en plus aiguë de l'interdépendance des États. C'est ainsi qu'elle interdit tout recours à la force qui serait incompatible avec les buts de l'Organisation et qu'elle invite les États membres à founir des forces armées et toute autre forme d'assistance au Conseil de sécurité. (On verra que cette dernière clause est, pour ainsi dire, restée lettre morte, et que, par contre, l'on maintient la paix par des moyens que la Charte n'envisageait pas.)

En s'inspirant du Pacte de la S.D.N., la Charte a fait valoir, entre autres, les idées suivantes : respect des droits des petites nations, utilité d'une administration publique internationale, nécessité de tenir des débats publics sur toutes les questions de politique internationale, y compris les plus épineuses et, enfin, besoin d'une coopération internationale sur les plans économique et social.

Pendant toute la guerre, le Canada avait considérablement aidé certains pays d'Europe et d'Asie par l'intermédiaire de l'Administration des Nations Unies pour le secours et la reconstruction (UNRRA)\* et en recourant à l'assistance mutuelle et aux crédits à l'exportation. Il avait agi ainsi, persuadé que reconstruction économique et reconstruction politique devraient aller de pair et que sa prospérité dépendrait, après les hostilités, des échanges qu'il aurait avec d'autres pays, donc de la prospérité du reste du monde. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Louis Saint-Laurent, déclara alors que la politique du Canada consisterait à « fournir une aide à tout organisme international qui contribue à la stabilité économique et politique du monde». Et c'est ainsi que le Canada devait encourager la

<sup>\*</sup>UNRRA: organisme dont la création (le 9 novembre 1943), en dépit de son nom, a précédé celle des Nations Unies et dont le mandat prit fin en automne 1946.